



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Conseil municipal du 5 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 23

Nombre de Votants : 33

Date de la convocation : 29 mars 2022

TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le n : 017-200085132-20220411-2022_04_039-DE
Accusé de réception préfecture reçu le : 12/04/2022
Affiché en mairie le : 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Martine COUSIN, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Thierry GÉRARDEAU, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Nicolas LEBLANC (pouvoir à Philippe LUTZ), Michele PIVETEAU (pouvoir à Martine FARRAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à André GUILLEMIN), Philippe GENDRE (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Régis JOUSSON (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Françoise LUCAS), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Joëlle COUSSY (pouvoir à Norbert PROTEAU), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

POINT N°2022 04 039

Port ostréicole de Brouage – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Monsieur le maire de la commune déléguée rappelle au conseil municipal que le prélèvement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas automatiquement réalisé à la fin de l'exercice budgétaire. Il faut attendre le vote du compte administratif pour procéder à l'affectation du résultat excédentaire effectivement constaté à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2021 du port Ostréicole de Brouage fait apparaître les éléments suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement **27 920,30 €**
- Un résultat brut excédentaire de la section d'investissement **22 939,96 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Vu les comptes de gestion et administratif 2021 du port ostréicole de Brouage;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales – finances – budget -personnel – sécurité – prévention du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- **L'excédent de fonctionnement en report de fonctionnement (002).....27 920,30 €**
- **L'excédent d'investissement en report d'investissement (recette au 001)...22 939,96 €**

Votants : 33 – Pour : 29 : Contre : 4 (Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Norbert PROTEAU, Joëlle COUSSY)

Extrait certifié conforme

Claude BALLOTEAU

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr